

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS MAD JACQUES FROMAGE du 6 AVRIL 2024

Article 1 - Société Organisatrice

L'agence départementale Mayenne Tourisme, dont le siège social est situé 84 avenue Robert Buron-53 000 Laval représentée par Monsieur Joël Balandraud, en sa qualité de Président ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », immatriculée sous le numéro SIRET 30698815500025, organise un jeu concours pendant le festival Mad Jacques Fromage le 6 avril 2024, *le Kilowatt, 18 Rue des Fusillés, 94400 Vitry-sur-Seine.*

Article 2 - Participation

2.1 Accès au jeu

Jeu concours, valable aux date et lieu précisés en article 1, ouvert à toute personne physique majeure ou mineure avec autorisation parentale, résidant en France métropolitaine, Corse incluse, (ci-après le « Participant »), à l'exception des membres du personnel des structures organisatrices du Jeu, et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation.

Lors de la désignation du gagnant, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot. De même, toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse entraînera l'élimination immédiate du Participant.

La participation au jeu se fait exclusivement par bulletin papier, au festival Mad Jacques Fromage sur le stand de la Destination Mayenne sur le site précisé en article 1.

Aucun autre mode de participation ne sera pris en compte

Chaque participant ne peut jouer qu'une seule fois (même nom, même prénom et même adresse mail).

La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

2.2. Modalités de participation

Pour participer au jeu, il est nécessaire de :

- répondre à la question posée sur le formulaire
- Compléter le formulaire de participation (les champs marqués d'un astérisque sont obligatoires et nécessaires au traitement de la participation)
- Accepter le Règlement du Jeu et donner son consentement au traitement de ses données à caractère personnel en cochant la case « J'accepte le règlement du concours affiché sur le stand »

Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités ci-dessus, ne pourra pas être prise en compte et entraînera par conséquent la nullité de la participation.

Article 3 - Lots

Lots à gagner : 30 entrées dans des musées mayennais.

Les lots sont attribués de manière nominative, ne sont pas cessibles et ne pourront être échangés contre un autre objet ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total.

En aucun cas, le nombre ou le montant de la dotation ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

Article 4 - Attribution des lots

Le principe du jeu est de deviner le nombre total d'objets contenus dans un bocal (crayons + badges)

Pour l'attribution des lots :

30 lots identiques sont mis en jeu (entrée dans des musées mayennais)

Seront retenus en priorité les bulletins ayant donné le nombre exact d'objets contenus dans le bocal puis les participants ayant donné une réponse se rapprochant le plus du nombre exact.

- Si plus de 30 participants donnent le nombre exact d'objets contenus dans le bocal, il sera procédé à un tirage au sort entre les participants ayant correctement répondu.

- Si moins de 30 participants trouvent la bonne réponse, les participants ayant donné la réponse la plus proche seront retenus pour compléter le total des lots. Dans ce cas :
 1. Si, en additionnant le nombre de participants ayant donné la réponse exacte et le nombre de participants ayant donné la réponse la plus proche, on dépassait le nombre de lot à attribuer, alors il sera procédé à un tirage au sort entre les participants ayant donné la réponse la plus proche.
 2. Si, en additionnant le nombre de participants ayant donné la réponse exacte et le nombre de participants ayant donné la réponse la plus proche, on ne dépassait pas le nombre de lot à attribuer, alors les participants ayant donné la réponse la plus proche se verront attribuer un lot puis on retiendra les participants ayant donné la deuxième réponse la plus proche pour compléter le total des lots et on procédera à nouveau comme indiqué en 1.

Chaque gagnant sera informé par mail (sur la base des éléments figurants sur le formulaire). Aucun appel téléphonique ne sera effectué pour relancer les gagnants n'ayant pas répondu par mail à l'annonce de leur gain. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si elle ne peut contacter le gagnant pour des raisons indépendantes de sa volonté et notamment si les informations figurant sur le formulaire de participation sont fausses ou illisibles.

En cas de notification d'erreur au motif que l'adresse email du Participant est erronée ou indisponible de façon permanente ou si le Participant a signalé l'adresse mail de la Société Organisatrice comme indésirable, la Société Organisatrice pourra librement disposer de la dotation concernée.

En cas de doute sur la validité des informations fournies, la Société Organisatrice pourra contacter par mail le gagnant pour obtenir un complément d'informations. Si le complément d'information n'est pas reçu dans les délais indiqués par mail, ou que les informations transmises sont invalides ou non-conformes, le lot sera annulé.

Le tirage au sort des gagnants par Mayenne Tourisme se fera à partir du 09/04/2024. Les participants ayant gagné seront contactés par la suite par mail pour se voir notifier leur gain.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si elle ne peut contacter le gagnant pour des raisons indépendantes de sa volonté et notamment si les informations figurant sur le formulaire de participation sont fausses.

La Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer la dotation à un gagnant s'il apparaît que ce dernier a fraudé ou n'a pas respecté les conditions du Règlement, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée ou qu'une indemnité de quelque nature que ce soit puisse lui être demandée.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour toute incapacité du Participant à recevoir ou à profiter de sa dotation. Les dotations seront acceptées telles qu'elles sont annoncées. Aucun échange ni aucune modification ne pourront être demandés par les gagnants.

La Société Organisatrice ne fournira aucune prestation supplémentaire à la remise des gains.

Article 5 - Limitation de responsabilité

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à leur encontre des poursuites judiciaires.

Article 6 - Utilisation des données personnelles

Dans le cadre du Jeu, les participants communiquent à la Société Organisatrice qui en sera l'unique destinataire, des données personnelles les concernant. Ces données seront stockées si et seulement si les participants ont coché « oui » à la case « Je souhaite recevoir la newsletter de Mayenne tourisme » présente sur le bulletin de participation.

Les coordonnées des participants seront utilisées conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 ou toute autre loi qui lui serait substituée.

La Société Organisatrice apporte une grande importance à la protection de la vie privée et des données utilisateurs. Les participants peuvent consulter la Charte de protection des données personnelles de la Société Organisatrice sur www.mayenne-tourisme.com/politique-de-confidentialite/.

Elle fournira aux participants des détails complémentaires concernant les engagements de la Société Organisatrice pour la protection des données, des droits et des moyens de les exercer.

Les données des gagnants seront conservées le temps nécessaire à l'accomplissement de l'attribution du lot gagné. A l'issue de la période d'utilisation, les données ne seront plus stockées.

Article 7 - Accès et modifications du règlement

Le règlement est disponible à titre gratuit sur le site internet du jeu (<https://www.mayenne-tourisme.com/concours>), et à toute personne qui en fait la demande à la Société Organisatrice du Jeu à l'adresse postale indiquée ci-dessus (article 1).

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier ou annuler le Jeu à tout moment, et notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Article 8 - Loi applicable et juridiction

Le présent règlement est soumis au droit français.

Tout litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement relèvera, à défaut de règlement amiable entre les Parties, de la compétence du Tribunal de Grande Instance de Rennes.